



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015 à 20h15

Présents : MM. TESSIER NIGAY NABONNE (arrivé à 21h) URCOURT BRIAND MARECHALLE
Mmes VAN BOXSTAELE ALLAIN LEGUENNEC

Absents : M. BERG (procuration à M. TESSIER)
Mme WULLAERT (procuration à Mme LEGUENNEC) Mme MENDY Mme MEYFROODT M.FORGET

Secrétaire de séance : Mme VAN BOXSTAELE

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite «loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonore et du trafic. Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont ainsi connus et les prescriptions d'isolement applicables sur les bâtiments inclus dans ce périmètre.

La révision du classement sonore se déroulera en deux étapes, une première en 2015 relative aux infrastructures routières et une seconde en 2016 spécifiques aux infrastructures ferrovières.

Le classement des voies est de 1 à 5 et est réalisé directement à partir des niveaux sonores émis par l'infrastructure aussi bien de diurnes (entre 6h et 22h) que nocturnes (entre 22h et 6h)

La départementale 929 correspond à notre commune est en catégorie 3 (seuil élevé de circulation)

L'horizon de classement est fixé à une vingtaine d'années, soit 2035 dans le cas présent et sera revu tous les 5 ans environ.

Hypothèse de croissance du trafic : 1% par an pour les routes départementales (taux moyen national)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ Donne un avis favorable pour ce classement concernant les nuisances sonores de la D 929 compte tenu des éléments de calcul fournis par la Préfecture

AVENANT A LA CONVENTION D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association ILEP a envoyé un avenant à signer concernant les trois points suivants :

*L'autorisation de sous-traitance au niveau du personnel

*Le budget prévisionnel 2016

*L'adoption du règlement intérieur 2016 (avec introduction de sanctions afin de cerner les abus de certaines familles telles réservation obligatoire la veille avant 9h sinon majoration de 2€ et majoration de 5€ pour les gens qui arrivent après l'heure de fermeture de la structure)

La possibilité d'accueil d'urgence et d'accueil à la carte reste en vigueur.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire pour la signature de cet avenant et toutes pièces s'y afférant.

INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE RURALOISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THELLE/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'OISE

Exposé :

le 12 octobre 2015 le Préfet de l'Oise a transmis un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qu'il a présenté le même jour aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). La procédure s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5210-1-1 du code des Collectivités Territoriales modifié par la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) DU 7 août 2015.

Ce schéma s'applique essentiellement dans notre département et dans un premier temps à fusionner des EPCI de moins de 15 000 habitants avec leur voisin le plus proche et le plus cohérent.

La CCPT est concernée par la proposition N°4 de ce schéma avec pour objectif de la fusionner avec la Communauté de communes La Ruraloise.

Une analyse juridique, financière et fiscale a été faite des deux communautés : environnement territorial similaire, compétences et ressources complémentaires, traitement déjà en commun des documents d'urbanisme et actualisation du SCOT.

Un approfondissement des travaux d'analyse sera poursuivi jusqu'à la date de fusion le 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. Nabonne)/ 9 voix pour Le Conseil municipal **EMET un avis favorable** à la proposition N°4 du projet de schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) portant sur la fusion de la CCPT avec la communauté de communes La Ruraloise .

PROGRAMME VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un devis concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune d'Ercuis.

Coût total du programme (équipement informatique, équipements réseau, caméras sur 9 sites , frais d'études et divers)...77 000€ HT (92 400€ TTC)

Schéma de FINANCEMENT : conseil départemental taux 29%..... 20 700€

FIPD taux 20%..... 15 400€

Reste à la charge de la commune : 40 810€ H.T (56 210€ TTC)

Dossier à présenter pour les demandes et l'obtention des subventions.

DIVERS /

Budget 2015 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement ont été mandatées. Toutes les factures de l'année 2015 sont payées dans cette même année.

Les projets 2016 : extension de la salle polyvalente et vidéosurveillance si accord de subvention.

Défibrateurs : faire un cahier de suivi d'entretien pour les changements de batterie

Radars pédagogiques : en attente de devis (coût approximatif : entre 1400 et 1800€ suivant inscriptions choisies). Le branchement se fait sur installations électriques avec chargeur.

Fin de séance : 21h30

Le Maire,
Daniel TESSIER

